

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**ARRETE n° 1 /2022**

**Le MAIRE de la Commune de Saint-André**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du comité technique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme DEVILLE SOLANGE	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01 mars 2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-André  
Le 09 février 2022,

**Le Maire**

**Mr Samuel MOLI**

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Publié le :**

